

# 20 km<sup>2</sup>

de surfaces  
construites par an

# 25%

de zones d'habitation  
en plus dans la période  
2009 - 2019

# 70 MIA

Valeur en capital du  
paysage suisse

**BIODIVERSITÉ  
L'INITIATIVE**

La Suisse possède une grande variété de paysages dont la valeur n'est plus à démontrer, ne serait-ce que pour la détente et le tourisme. Les Suisses et les Suissesses en profitent largement durant leurs loisirs et s'y ressourcent, tout comme les touristes nombreux qui passent leurs vacances en Suisse.

La diversité de la nature et la beauté de paysages intacts constituent une partie essentielle de notre identité culturelle, contribuent fortement à notre bien-être et font partie du capital économique de la Suisse. Or, l'activité de construction effrénée de ces dernières décennies a fait des ravages dans les paysages suisses.

## L'INITIATIVE BIODIVERSITÉ

- » renforce la protection de la biodiversité, du paysage et du patrimoine bâti dans la Constitution,
- » garantit le maintien de ce qui est sous protection et ménage paysages, nature et patrimoine bâti non protégés,
- » veille à obtenir les surfaces, moyens et instruments nécessaires au maintien et au développement de la biodiversité.

## LE PAYSAGE, À QUOI ÇA SERT?

Des paysages diversifiés, imprégnés d'histoire et au caractère sauvage et naturel ont un attrait indiscutable. Ils nous font littéralement du bien: leur beauté a un effet bénéfique prouvé sur la santé. Nos paysages contribuent aussi à l'attractivité de la Suisse comme lieu de résidence, de travail et de tourisme. Ils constituent un capital essentiel pour notre pays.

Le paysage englobe l'ensemble de l'espace, la façon dont nous l'appréhendons et le vivons, qu'il s'agisse de zones bâties ou non. Les agglomérations et les zones industrielles font autant partie du paysage que les sauvages vallées de montagne. Les paysages remplissent des fonctions très variées: zones d'habitation, de travail, de détente et d'identification pour les humains, habitat pour les animaux et les plantes. Ils sont dynamiques et ne cessent d'évoluer, que ce soit sous l'effet de facteurs naturels ou par l'activité humaine.

# 2X PLUS VITE

**De 1979 à 2009, la surface d'habitation sur le Plateau a augmenté deux fois plus vite que la moyenne nationale**

## LES PAYSAGES SUISSES SONT SOUS PRESSION

Les paysages suisses sont sous pression. C'est ce que confirme le Programme d'observation du paysage suisse de la Confédération (OPS) qui recense l'état des paysages suisses depuis 2007. Le dernier rapport de OPS datant de 2017 montre que la qualité des paysages suisses ne cesse de se dégrader.

Des terres cultivées de qualité doivent céder le pas à l'extension du tissu urbain. Le boom phénoménal de la construction auquel nous assistons ces dernières années et le développement incontrôlé de l'urbanisation mitent le territoire. Rien que durant les dix dernières années, les dépenses de construction ont atteint 51,5 milliards de francs, soit 25 % de plus que la décennie précédente. L'agriculture intensive détruit des structures et éléments paysagers

régionaux. La démultiplication des infrastructures pour l'énergie, les transports et le tourisme fragmente les biotopes dont la faune et la flore, sans parler de l'être humain, dépendent impérativement. La hausse constante de l'imperméabilisation des sols, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des zones de protection, conduit à une pénurie d'espaces libres attrayants.

La pression sur le paysage va continuer d'augmenter en raison de l'évolution démographique et de l'accroissement des besoins en matière de logement et de mobilité. Mais la demande pour un paysage de qualité va aussi augmenter. Il est donc grand temps de prendre davantage au sérieux la nécessité de mieux préserver nos paysages !

## LACUNES DE LA LOI ET DÉFICITS DE LA MISE EN ŒUVRE

La Suisse a signé la Convention européenne du paysage qui est entrée en vigueur en 2013. Ce faisant, elle s'engage à ancrer le paysage dans toutes les politiques sectorielles concernées (aménagement du territoire, culture, agriculture, etc.). Certes, le principe selon lequel les paysages sont à protéger est inscrit dans la loi sur la protection de la nature et du paysage, mais lorsqu'il s'agit de peser les intérêts entre la protection et l'utilisation dans un cas précis, l'exigence générale de protection du paysage s'avère peu claire et difficile à traduire en termes concrets. C'est ainsi que beaucoup de nos paysages cultivés et naturels sont menacés, par exemple par des projets de construction. L'Initiative biodiversité clarifie le processus de la pesée d'intérêt et en améliore la planification.

Depuis 1977, la Suisse protège ses principaux paysages dans l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels (IFP). Les objectifs de protection pour chaque zone ont été spécifiés pour mettre en place une meilleure protection, mais même ces perles paysagères sont gravement menacées, comme le montre le programme OPS. La législation actuelle comporte un point faible: la prise en compte de l'Inventaire des paysages d'importance nationale n'est obligatoire que pour les tâches fédérales.

### L'INITIATIVE BIODIVERSITÉ RENFORCE LES PAYSAGES SUISSES

Le nouvel article constitutionnel

- » impose à la Confédération et aux cantons de préserver les paysages dignes de protection et de ménager le paysage même en dehors des objets protégés.
- » ancre l'importance nationale des perles paysagères actuelles de Suisse (selon l'IFP) et les sauvegarde pour les générations futures.
- » protège le paysage y compris en dehors des objets protégés. La Confédération et les cantons ont pour mission de déterminer les critères de qualité du paysage, à partir desquels formuler des objectifs. Ces objectifs de qualité doivent être pris en compte dans chacun des projets d'utilisation et de construction, par exemple sous forme de conceptions paysagères cantonales inscrites dans les plans directeurs cantonaux.

- » renforce et promeut les commissions d'experts cantonales chargées d'évaluer les atteintes aux objets de protection d'importance nationale et cantonale.

Les paysages pourront bien entendu continuer à être modifiés pour des projets d'importance nationale, mais l'essence de la valeur protégée doit être préservée. Pour les zones protégées cantonales, l'Initiative biodiversité définit le cadre pour la pesée des intérêts. Elles ne peuvent être altérées que pour des projets d'importance cantonale d'importance supérieure.